



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 9463

#### Texte de la question

M Jean-Jacques Weber expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, que, ainsi que le demontrent plusieurs experiences etrangeres, l'affectation d'une partie de la fiscalite assise sur l'utilisation des vehicules (TIPP notamment), dont l'interet principal est de mettre a l'abri des aleas budgetaires les financements consacres a l'entretien et a la construction des routes, devrait permettre a notre pays de se doter d'un reseau routier moderne, a la fois permanent et sur. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer l'accueil qu'il entend reserver a une telle proposition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que l'ordonnance organique relative aux lois de finances interdit, en principe, les affectations de recettes comme celles qu'il preconise et en reserve l'usage a des cas tres particuliers. En ce qui concerne le financement des routes, une exception au principe de non-affectation avait d'ailleurs ete consentie avec la creation, en 1982, du fonds special des grands travaux, alimente par une taxe speciale sur les produits petroliers. Mais les circonstances actuelles ne rendent plus necessaire une telle mesure d'exception, le financement des routes trouvant sa place normale dans l'ensemble des credits publics.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9463

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 688